



# n° 44 - 2012 ... Actu de la semaine ...

## **OBLIGATION DE CONSEIL ET CRÉDIT D'IMPÔT**

Il est fréquent que les particuliers, lors de l'installation d'un équipement éligible au crédit d'impôt développement durable, se posent la question du montant du crédit d'impôt dont ils peuvent bénéficier. De ce fait, certains entrepreneurs indiquent dans leur devis le montant du crédit d'impôt.

Cependant, il arrive que l'argument « commercial » soit erroné et que, plus tard, le bénéficiaire du crédit d'impôt, déçu, au regard du montant réel du crédit d'impôt, décide d'engager la responsabilité de l'entrepreneur.

Un arrêt de la cour de cassation vient de retenir la responsabilité d'une entreprise : cette dernière avait estimé le crédit d'impôt lié à l'acquisition et à l'installation de panneaux solaires à plus du tiers des dépenses, alors que l'administration fiscale a pris en compte moins de la moitié de l'avantage fiscal évalué par l'entreprise. La cour de cassation estime que la responsabilité de l'entreprise est engagée dès lors que le renseignement erroné a déterminé le consentement du client à la réalisation des travaux.

*Source : Cass. 1<sup>re</sup> civ. N°10-21239, du 8 mars 2012*



*Réalisé le 30 novembre 2012*